

MB 2 CPAS : NOTE EXPLICATIVE

La Modification Budgétaire n°2 ordinaire du budget 2023 du CPAS conduit à une augmentation équivalente des recettes et des dépenses de 129.519,66€ sans modification de l'intervention communale.

Justification succincte des principaux facteurs d'écart (par rapport à la MB1)

Dépenses ordinaires Exercices antérieurs

Par rapport à la MB1, +51.170,22€ qui correspond en grande partie à des remboursements et à des irrécouvrables de subside (fonds de participation 2020 + subside contrats article 60).

Personnel

Par rapport à la MB1 : +449,50€ suite aux derniers ajustements pour terminer l'exercice.

Fonctionnement

Par rapport à la MB1, +14.422,16€ qui correspond en partie aux ajustements suivants :

- +1.000€ pour les fournitures administratives
- +3.000€ en frais de timbres
- +1.000€ en fournitures pour bâtiment
- +1.000€ pour les contrats de surveillance
- +1.440€ en honoraires
- +20.000€ pour l'achat de denrées pour l'épicerie
- 14.000€ pour l'énergie (gaz+électricité)

Transferts

Par rapport à la MB1,+57.827,78€ qui correspond entre autres aux variations suivantes :

- + 98.051,25€ en aide sociale propre, subsidiée (FSE+projet d'accueil de jour) et RIS 100€ (étrangers+Ukrainiens+prime installation). Pas d'augmentation des RIS 55 %
- +2.719,20€ pour la convention avec l'IMSTAM
- +10.000€ pour le traitement des contrats article 60
- 52.942,67€ pour les cotisations patronales des contrats article 60

Dette

Par rapport à la MB1, +5.650€ qui correspond aux intérêts des prêts de trésorerie contractés auprès de Belfius et aux premiers amortissements et intérêts des derniers emprunts contractés en 2022.

Recettes ordinaires

Exercices antérieurs

Par rapport à la MB1, +8.436,09€ qui correspond en grande partie à des récupérations de subside du SPP.

Prestation

Par rapport à la MB1, +16.195,92€ qui correspond en majorité à l'augmentation des recettes de l'épicerie.

Par rapport à la MB1, +104.887,65€ qui correspond en partie aux changements suivants:

+2.874,80€ pour le FSAS

+93.407,57€ pour entre autres l'aide sociale subsidiée (FSE) et les recettes SPP pour les RIS 100 % + prime installation

+60.629,66€ pour le subside SIS

+10.000€ de recettes SPP pour les traitements contrats article 60

-52.845,23€ en remboursement de charges patronales pour les contrats article 60

-10.913,28€ pour la participation des autres entités dans le traitement du DPD

Pas d'augmentation de la dotation communale

Transferts(*)

Dette

Pas de changement